



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	11	4

**OBJET : 05-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**3122/12**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **06/12/12**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **10 DEC. 2012**

Maire,  
L'Adjoint Municipal,  
  
**A. CLAVERIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du jeudi 29 novembre 2012**

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER  
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL  
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Khéra BADAOUI à M. Eric PAUGET  
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La régie de recettes du stationnement payant a été instituée pour l'encaissement du produit des horodateurs situés sur le territoire communal. Cette régie encaisse annuellement en moyenne 1 400 000 €.

Avec l'usure du parc horodateur, des erreurs techniques surviennent générant des différences positives ou négatives, soit des discordances entre le journal de caisse des horodateurs et les fonds effectivement perçus.

Ainsi, au cours de l'année 2011, des différences positives, soit un montant collecté supérieur au montant du ticket de gestion des horodateurs, de 4 563.17 € et des différences négatives de 14 068.95 € ont été enregistrées.

Concernant la période de janvier à août 2012, les différences positives s'élèvent à 4 435.40 € et les différences négatives à 4 375.10 €.

L'instruction codificatrice s'appliquant aux régies N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit que « lorsqu'un excédent est constaté, son montant doit être versé au comptable assignataire à titre de recette accidentelle au profit de la collectivité ou de l'établissement dont dépend la régie ». Des titres ordinaires de régularisation ont donc été réalisés à chaque excédent constaté lors des collectes en 2011 et 2012.

Dans le cas d'un déficit généré par une erreur technique avérée, il convient de régulariser les déficits constatés par l'émission d'un mandat.

Afin d'enrayer ce phénomène d'erreur technique, l'ensemble du parc horodateur est en cours de renouvellement depuis avril 2012.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **ADMET** les déficits 2011 et 2012 enregistrés, et de mandater les montants de 14 068.95 € pour l'année 2011 et 4 375,10 € pour l'année 2012 ;

- **CONSTATE** les excédents 2011 et 2012, pour un montant titré de 4.563,17 € en 2011 et 4.435,40 € pour l'année 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES -

**Date de transmission de l'acte :** 10/12/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/12/2012

**Numéro de l'acte :** DCM3122-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20121129-DCM3122-12-DE

**Date de décision :** 29/11/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public